

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

**Membres en exercice**  
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

**Présents :** 10      *onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 12

**Présents :** Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

**Pour :** 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Contre : 0**

**Représentés:** Claudine HOUSSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention : 0**

**Excusés:** Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

**Secrétaire de séance:** Présents non votants :  
AUDREY  
BLANQUET

Absents:

---

### Objet: Adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne - DE\_067\_2024

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE\_067\_2024-DE  
A G E D I

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le classement en zone montagne de la commune ;  
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'ADHERER** à l'association nationale des élus de la montagne ;
- **d'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune;
- **de PRÉCISER** que le montant de la cotisation s'élève à 223,14 €
- **d'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**  
le : 19 JUIN 2024  
publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024  
Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE\_067\_2024-DE  
A G E D I